Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Communautaire

-ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 22 septembre 2026, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 16 septembre 2026, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LEMOINE Jacky, DEROUBAIX Hervé, SCAILLIEREZ Philippe, MACKE Jean-Marie, CARRÉ Nicolas, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEPAEUW Didier, MARIINI Laëtitia, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, MARCELLAK Serge, BASSOM Françoise, BECUWE Pierre, BIALON Perrine, CASTELL Jean-François, COCQ Bertrand, DARRAS Sébastien, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, FIGENWALD Arnaud, GAQUÈRE Raymond, GIBSON Pierre-Emmanuel, JOMBART Simon, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LOISON Jasmine, MULLET Rosemonde, OPIGEZ Dorothée, POIRÉ Laurent, ROBIQUET Tanguy, ROSE Sylvie, STACH Grégory, ALLOUCHERIE Sandrine, ANTKOWIAK Corinne, BAJEUX Alain, BAJEUX Samuel, BARROIS Alain, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, PRUVOST Stéphanie, BERTOUX Maryse, BLOCH Karine, BLOQUET Perrine, BOMMART Émilie, BOQUILLON Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, BRÉHON Jean-Charles, BURMER Véronique, CLERBOUT Jacqueline, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DELEPINE Michèle, DÉON Fabrice, DERAMAUX Martine, DESSE Jean-Michel, DIA Fatimata, DIERS Véronique, DOMART Sylvie, DUBART Alain-Eric, DUBOIS Bruno, DUBOIS Carole, DUCROCQ Alain, DUHAUT Mickael, DUMUR Lucile, ÉLAZOUZI Hakim, ÉRALDI Raphaël, ÉVRARD Jules, FLAHAUT Karine, FRAPPÉ Thierry, GAROT Line, GAUTIER Odile, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HARLÉ Martine, HENNEBELLE André, HERTOGH Chloé, HEUGUE Éric, CARLIER Marie-Ange, HUCHETTE Clément, KWARTNIK Pierre, LECOMTE Alexis, LEGAY Stéphanie, LEGRAND Jean-Michel, LEROUX David, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISEL Peggy, MAESEELE Alexandre, MAHAUT Jurgen, MALADRY Blandine, MARLES Michel, MASSART Yvon, MONTEWIS Arnaud, MOREAU Mason, MORIEN Patrick, PAJOT Ludovic, PATOUX Gauthier, PATOUX Joël, PÉREIRA Fabrice, PHILIPPE Danièle, PONCHANT Béatrice, PREIN Eric, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Marcel, ROUSSEL Bruno, SCALONE Jean-Pascal, SÉBERT Géraldine, SWITALSKI Jacques, TAVERNIER Delphine, THIRY Steven, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLERY Ludovic, ZAJAC Monique

PROCURATIONS :

SOUILLIART Virginie donne procuration à THELLIER David, FOUCAULT Grégory donne procuration à STACH Grégory, PETIT Céline donne procuration à MARIINI Laëtitia, COURTIN Samuel donne procuration à LEMOINE Jacky, CRESPEL Bérengère donne procuration à MAHAUT Jurgen, DA SILVA Franck donne procuration à LECLERCQ Odile, DEBAS Gregory donne procuration à DE CARRION Alain, DESCAMPS Nicolas donne procuration à LOISEL Peggy, DISSAUX Thierry donne procuration à DOMART Sylvie, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, LECOCQ Bernadette donne procuration à BARROIS Alain, LEMATTRE Florence donne procuration à BOSSART Steve, RENAUT Cédric donne procuration à MAESEELE Alexandre, SGARD Alain donne procuration à MACKE Jean-Marie

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CARINCOTTE Annie-Claude, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, FLAHAUT Jacques, HERBAUT Emmanuel, PÉDRINI Lélio, PICQUE Arnaud, PRÉVOST Denis, TRACHÉ Bruno, WILLEMAND Isabelle, YVAIN Dominique

Monsieur PATOUX Gauthier est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2026/CC160

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
22 septembre 2026

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, LA GEMAPI : LE GRAND CYCLE DE L'EAU

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - APPROBATION DU TRANSFERT DE PROPRIETE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE LA VIEILLE-LYS ET DE SES DEPENDANCES AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Le cours d'eau dit « la Vieille-Lys » est une rivière naturelle classée dans le domaine public fluvial de l'État confié à Voies Navigables de France (VNF) et qui coule sur les Communes de Saint Venant, Saint Floris et Calonne-sur-la-Lys,

Ce cours d'eau joue aujourd'hui un rôle important en matière de cohérence hydraulique, de gestion des milieux aquatiques et de continuité écologique.

C'est donc un linéaire essentiel pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur le territoire de la collectivité, et il apparaît opportun de transférer la propriété et la gestion de la Vieille-Lys Domaniale et de ses dépendances à la collectivité, selon l'article L. 3113-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les éléments du domaine public fluvial, objets du transfert, sont des biens immobiliers appartenant au domaine public fluvial naturel de l'État confié en gestion à Voies Navigables de France, en application de l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991.

Ces biens du domaine public fluvial sont composés :
- des tronçons du cours d'eau dit « la Vieille-Lys » désignés en annexe et qui sont situés sur les Communes de Saint-Venant et Calonne-sur-la-Lys (62).
- des éléments définis hydrologiquement comme contre-fossés, anciennement tronçons du cours d'eau dit « la Vieille-Lys » désignés en annexe et qui sont situés sur la Commune de Saint-Venant et la Commune de Calonne-sur-la-Lys (62).
- de la vanne située entre la Vieille-Lys et la Lys canalisée, permettant uniquement la gestion hydraulique de la Vieille-Lys, située sur la Commune de Saint-Floris (62)

Les éléments du domaine public fluvial ayant vocation à être transférés ont fait l'objet d'une délimitation contradictoire par un géomètre.

En application de l'article R. 3113-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté d'Agglomération deviendra propriétaire du domaine public fluvial transféré et en aura la jouissance à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral de transfert de propriété.

Les biens sont transférés dans le domaine public fluvial intercommunal et deviennent la propriété, à partir de cette date, de la Communauté d'Agglomération.

Les biens sont transférés avec l'ensemble des droits y étant attachés.

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit.

Une convention ayant pour objet de définir les modalités de transfert de propriété est établie entre les deux parties et prendra fin dès publication de l'arrêté préfectoral de transfert.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver :
- le transfert de propriété à titre gratuit de la Vieille-Lys Domaniale, telle que reprise aux plans ci-annexés sur les communes de Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris et Saint-Venant et de ses ouvrages associés au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention ci-annexée avec Voies Navigables de France (VNF) ayant pour objet de définir les modalités du transfert de propriété de la Vieille-Lys Domaniale et les actes correspondants. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit de la Vieille-Lys Domaniale, telle que reprise aux plans ci-annexés sur les communes de Calonne-sur-la-Lys, Saint-Floris et Saint-Venant et de ses ouvrages associés au profit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention ci-annexée ayant pour objet de définir les modalités du transfert de propriété de la Vieille Lys Domaniale, avec Voies Navigables de France (VNF) ou tout autre document nécessaire à ce transfert.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

MACKE Jean-Marie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 25 SEP. 2026
Et de la publication le : 25 SEP. 2026
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

MACKE Jean-Marie

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA RIVIERE DITE « VIEILLE LYS » APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

ENTRE

L'**ÉTAT**, représenté par Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Pas-de-Calais,
Agissant en application du code du domaine de l'ÉTAT,

Assisté de **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**, Établissement Public à caractère administratif, dont le siège de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais est situé au 37 rue du Plat - 59800 Lille, représenté par Monsieur Gilles RYCKEBUSCH par décision en date du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial Nord Pas de Calais,

Ci-après dénommé « VNF »

D'une part,

ET

La **Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane** (CABBALR), identifiée sous le numéro SIREN 200 072 460, dont le siège est à Béthune (62400), 100 Avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, autorisé à la signature de la présente convention par délibération n°2026_ du Bureau Communautaire du 22 septembre 2026

D'autre part,

Dénommés ensemble les Parties

Vu l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement notamment ses item 1, 2, 5 et 8° et l 'arrêté préfectoral du Préfet du Pas-de-Calais du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de la CABBALR, attribuant la compétence GEMAPI au 01/01/2018.

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;

PREAMBULE

Le cours d'eau dit « la Vieille Lys » est une rivière naturelle classée dans le domaine public fluvial de l'État confié à VNF et qui passe par les Communes de Saint-Venant et Calonne-sur-la-Lys, adhérentes à la Communauté d'agglomérations Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

La Vieille Lys n'est cependant plus affectée à ce jour à la navigation, depuis la création de la Lys canalisée. Cependant, ce cours d'eau joue aujourd'hui un rôle important en matière de cohérence hydraulique, de gestion des milieux aquatiques et de continuité écologique.

La GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, est une compétence obligatoire transférée par l'État à la CABBALR depuis le 1er janvier 2018. La collectivité a identifié la Vieille Lys comme cours d'eau essentiel pour l'exercice de la compétence GEMAPI sur son territoire à la fois pour ce qui concerne la prévention contre les inondations et pour la gestion des milieux aquatiques et a sollicité VNF pour se voir transférer la propriété du cours d'eau.

La Vieille Lys ne figure pas dans les voies d'eau non transférables citées dans le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements et son transfert ne remet pas en cause la cohérence hydraulique du domaine public fluvial confié.

Après accord de l'État et de VNF, et saisine de la Région Hauts-de-France, les Parties ont convenu de transférer la propriété et la gestion de la Vieille Lys domaniale et de ses dépendances à la CABBALR comme le permet l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les éléments du domaine public fluvial ayant vocation à être transférés ont fait l'objet d'une délimitation contradictoire par un géomètre, annexée à la présente convention.

Les parties ont donc convenu ce qui suit, préalablement à l'acte de transfert prévu par l'article L3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

****

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de propriété des tronçons du cours d'eau dit « la Vieille Lys » situés sur les Communes de de Saint-Venant et Calonne-sur-la-Lys entre les Parties et la date d'effet de ce transfert, au profit de la CABBALR, dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

ARTICLE 2 : NATURE ET PÉRIMÈTRE DES BIENS DOMANIAUX TRANSFÉRÉS

Les éléments du domaine public fluvial, objet du transfert, sont des biens immobiliers appartenant au domaine public fluvial naturel de l'Etat confié en gestion à Voies navigables de France en application de l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991.

Ces biens du domaine public fluvial sont composés :

- Des **tronçons du cours d'eau dit « la Vieille Lys »** désignés en annexe et qui sont situés sur les Communes de Saint-Venant et de Calonne-sur-la Lys (62).
- Des **éléments définis hydrologiquement comme contre-fossés**, anciennement tronçons du cours d'eau dit « la Vieille Lys » désignés en annexe et qui sont situés sur les Communes de Saint-Venant et de Calonne-sur-la Lys (62).

- D'un seul ouvrage, accessoire de la Vieille Lys, remplissant les fonctions hydrauliques en lien avec les compétences GEMAPI : la **vanne de la briqueterie Arnoult** située à Saint-Floris, entre « la Vieille Lys » et la Lys canalisée au PK 15.87. La description de l'ouvrage est présentée en Annexe 2 (Fiche ouvrage n°21).

Le périmètre, la consignation et la désignation précise des biens transférés ont été délimités de manière contradictoire par un géomètre et sont décrits dans le tableau ci-dessous et dans les plans annexés (Annexe 1).

COMMUNE DE SAINT VENANT				
PLANCHE	**CADASTRE**			
	Section	**Numéro**	**Superficie mesurée (m²)**	**Superficie cadastrée**
5	AT	232	15 227	1ha52a27ca
6	AV	328	4 310	43a10ca
7	AV	327	70	70ca
	AW	339	391	3a91ca
	AW	338	3 243	32a43ca
	non cadastrée		81	81ca
8	AY	239	764	7a64ca
	AX	177	396	3a96ca
9	non cadastrée		117	1a17ca
10	AX	176	3 864	38a64ca
		TOTAL	**28 463**	**2ha84a63ca**

COMMUNE DE CALONNE SUR LA LYS				
PLANCHE	**CADASTRE**			
	Section	**Numéro**	**Superficie mesurée (m²)**	**Superficie cadastrée**
11	AB	292	1 645	16a45ca
12	AB	291	4 765	47a65ca
	AC	424	387	3a87ca
13	AC	423	1 410	14a10ca
	AC	422	471	4a71ca
	AD	201	2 100	21a00ca
14	AD	200	2 284	22a84ca
22	AB	293	9954	73a46ca
		TOTAL	**23 016**	**2ha04a08ca**

COMMUNE DE SAINT - FLORIS				
PLANCHE	**CADASTRE**			
	Section	**Numéro**	**Superficie mesurée (m²)**	**Superficie cadastrée**
20	AC	531	5294	42a71ca
		TOTAL	**5294**	**42a71ca**

Les emprises riveraines du domaine public fluvial sont grevées d'une servitude de marchepied telle que définie dans l'article L 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, d'une servitude dite de halage.

VNF ne pourra être tenu responsable des actions à entreprendre pour le rétablissement de l'emprise de ces servitudes.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- **État des ouvrages transférés**

La CABBALR reconnaît être parfaitement informée du périmètre, de l'état de la Vieille Lys et de ses dépendances, et en accepter la propriété en l'état à la date du transfert effectif.

Les biens désignés à l'article 2 sont transférés en l'état, sans recours possible contre l'ÉTAT ou VNF en raison de la condition de ceux-ci, de leur nature ou pollution.

L'État, actuel propriétaire du domaine transféré et la CABBALR, nouveau propriétaire, conviennent que l'ancien gestionnaire VNF, qui y souscrit, assurera pour le compte de l'Etat-cédant, la remise en état fonctionnel de l'ouvrage transféré dans les conditions techniques définies avec la CABBALR dans l'année suivant la signature de la présente convention.

- **Cas particulier des siphons**

L'ouvrage majeur de rétablissement de la continuité hydraulique (siphon de la motte Baudet situé au PK 15.800) reste propriété de l'État. L'entretien régulier de cet ouvrage (dégrillage, retrait d'embâcles, entretien des abords) est à la charge de la CABBALR.

Cet ouvrage est présenté en Annexe 2 – fiche ouvrage n°20.

- **Occupation du domaine public fluvial**

Aucune parcelle du domaine public fluvial transféré ne fait l'objet d'une occupation temporaire du domaine au moment du transfert.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFETS DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

En application de l'article R3113-5 du code général de la propriété des personnes publiques, la CABBALR devient propriétaire du domaine public fluvial transféré et en a la jouissance à compter de la date de publication de l'arrêté de transfert de propriété.

Les biens sont transférés dans le domaine public fluvial intercommunal et deviennent la propriété, à partir de cette date, de la CABBALR. Les biens sont transférés avec l'ensemble des droits y étant attachés.

La CABBALR jouira de l'ensemble des servitudes actives et passives, légales attachées au domaine public fluvial notamment celles édictées à l'article L 2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le domaine public fluvial transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'État ou VNF, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'État en garantie et que sans que la présente clause puisse attribuer soit à la CABBALR soit aux tiers, plus de droits que ceux résultants de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

VNF cesse d'être le gestionnaire des biens décrits à l'article 2 une fois le transfert de propriété effectif.

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIÈRES

Le transfert de propriété est réalisé à titre gratuit conformément à l'article L 3113-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les biens de l'État sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. La CABBALR devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient le domaine public fluvial transféré et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre l'État.

La CABBALR supporte les éventuels impôts auxquels les éléments du domaine public fluvial peuvent être assujettis à compter de la date de signature de la présente convention.

La présente convention ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité, impôt, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Ce transfert ne donne lieu à aucun flux financier entre les parties.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prend fin dès publication de l'arrêté de transfert de propriété.

Les annexes à la présente convention ont valeur contractuelle.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de l'objet et des clauses définies dans la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des Parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux Parties précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties rechercheront en priorité une solution amiable.

À défaut, toute contestation concernant l'application de la présente convention sera portée devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve les ouvrages faisant l'objet du litige.

A Lille, le

Le Préfet du Pas de Calais,	Le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE,
Le directeur territorial de VNF,	

ANNEXE 1 : Plans de géomètre

Planche 5 : Commune de Saint-Venant

Planche 6 : Commune de Saint-Venant

Planche 7 : Commune de Saint-Venant

Planche 8 : Commune de Saint-Venant

Planche 9 : Commune de Saint-Venant

Planche 10 : Commune de Saint-Venant

Planche 11 : Commune de Calonne-sur-la-Lys

Planche 12 : Commune de Calonne-sur-la-Lys

Planche 13 : Commune de Calonne-sur-la-Lys

Planche 14 : Commune de Calonne-sur-la-Lys

Planche 20 : Commune de Saint-Floris

Planche 22 : Commune de Calonne-sur-la-Lys

ANNEXE 2 : Fiches Ouvrage

Fiche ouvrage n°21 : Vanne de la Briqueterie Arnoult

Fiche ouvrage n°20 : Siphon de la Motte Baudet

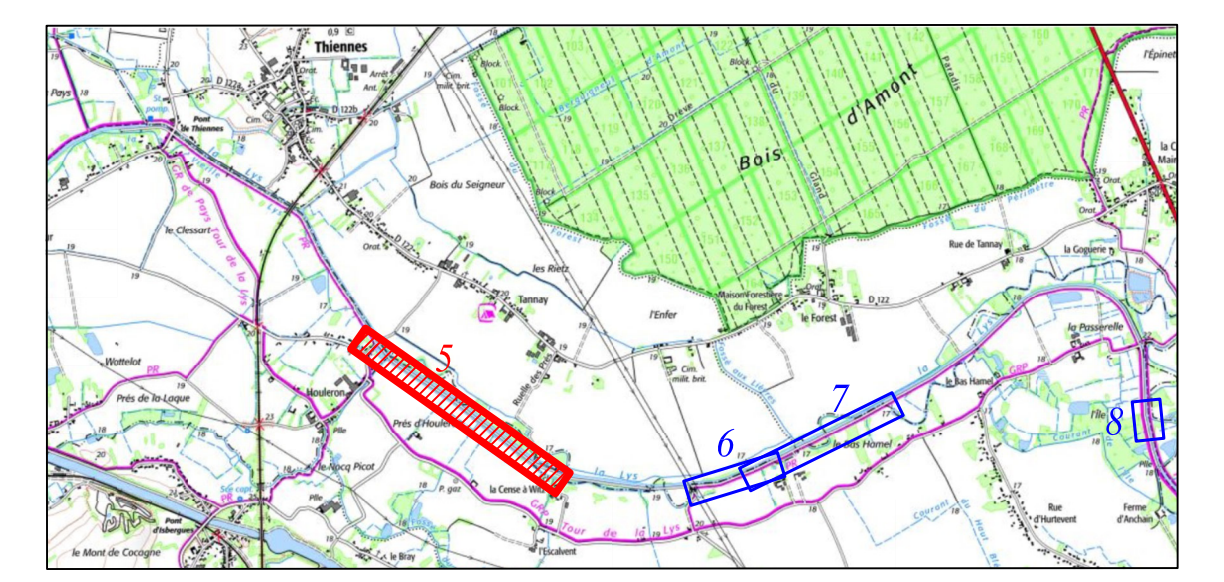
Voies Navigables de France

COMMUNES DE SAINT VENANT ET D'AIRE SUR LA LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 5



SURFACE : 16 193 m²

Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE

La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA


NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 5 MAI 2025 (DMPC N° 892W)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 11 FEVRIER 2025 (DMPC N° 1974B)
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24335

Dn°240258



Voies Navigables de France

COMMUNES DE SAINT VENANT ET DE THIENNES

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 6



SURFACE : 4 310 m² Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE

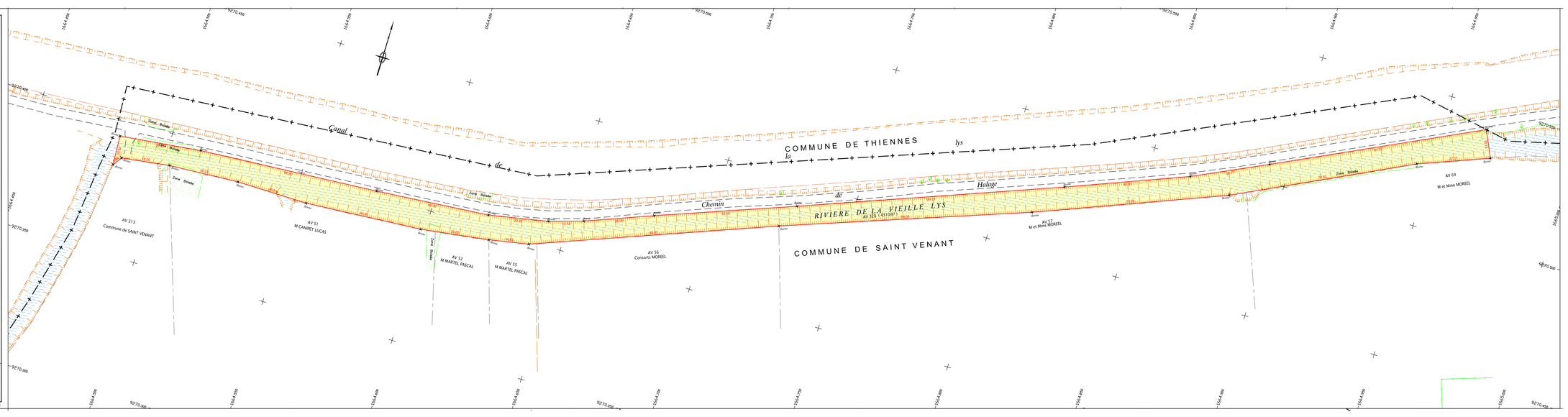
La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 7 MARS 2025 (DMPC N° 6668)
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@v-expert.fr / v.beaucamp@v-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24335 Dir'240258



Voies Navigables de France

COMMUNES DE SAINT VENANT ET DE THIENNES

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 7



SURFACE : 542 m² — Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

SURFACE : 3 243 m²

PLANIMETRIE

La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA.

NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 7 MARS 2025 (DMPC N° 8888)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 7 MARS 2025 (DMPC N° 9870)
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts
Parc Ludwig Zajac Bâtiment A – 59300 DOUAI
T 03.27.88.53.75 - F 03.27.97.41.97
fbourgogne@sfg-expert.fr - vbeaucamp@sfg-expert.fr

Echelle : 1/500

ref 24325 — DV240258

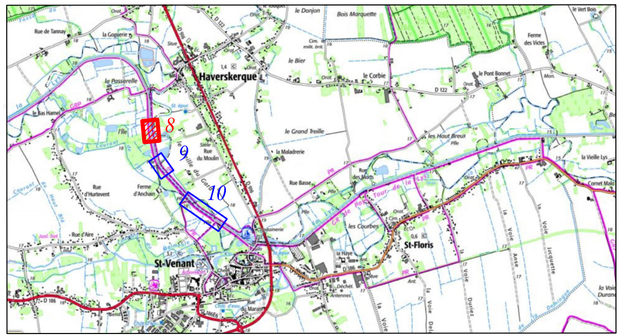
Voies Navigables de France

COMMUNES DE SAINT-VENANT ET D' HAVERSKERQUE

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 8



SURFACE : 1 902 m²

Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE

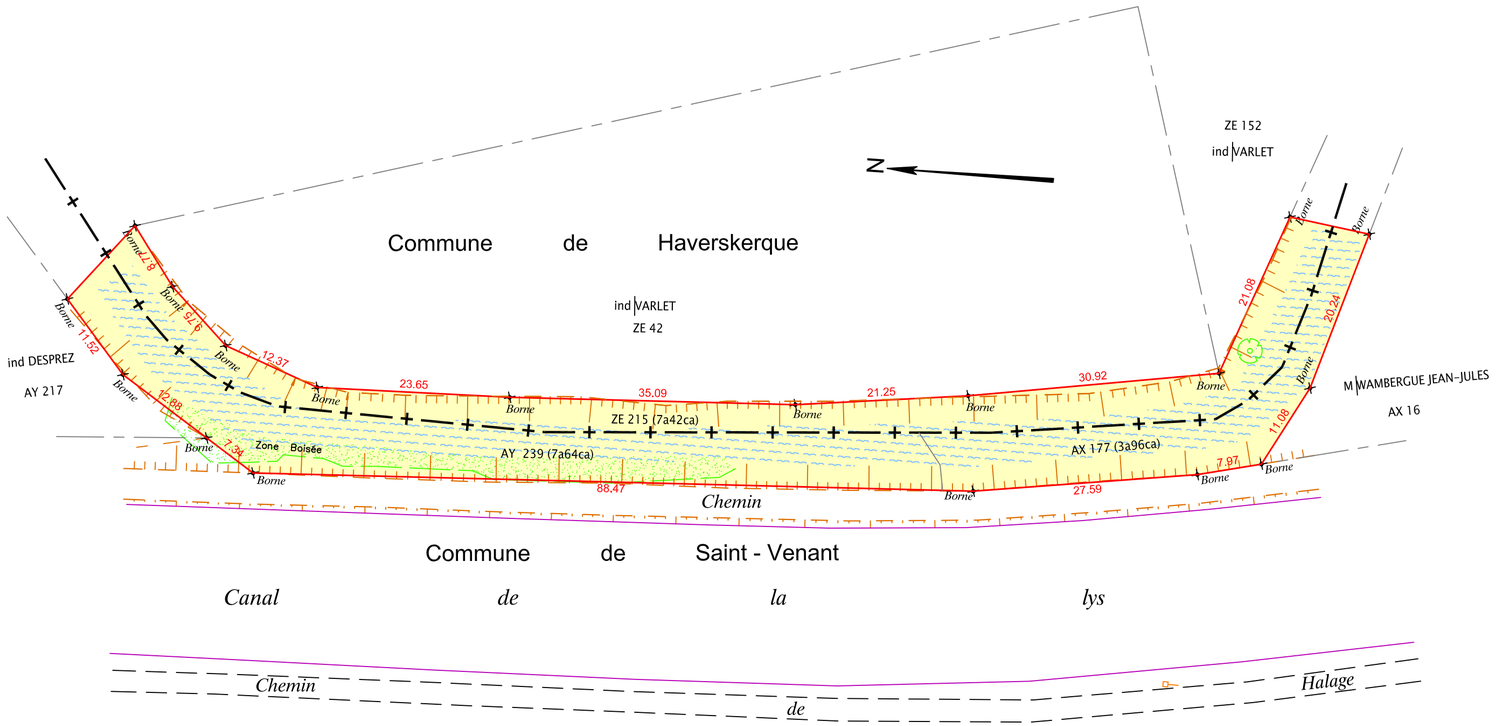
La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50

Détermination GPS via le réseau TERIA

Numérotation cadastrale effectuée le 3 Avril 2025 (DA n°890E)
Numérotation cadastrale effectuée le 3 Avril 2025 (DA n°891A)
Numérotation cadastrale effectuée le 27 Février 2025 (DA n°527C)
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500



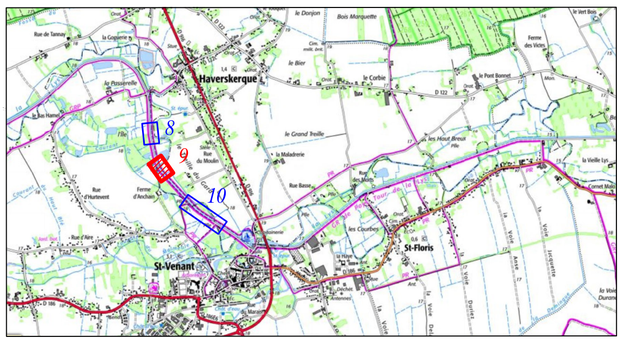
Voies Navigables de France

COMMUNES DE SAINT-VENANT ET D' HAVERSKERQUE

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 9



SURFACE : 1 211 m²

Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE

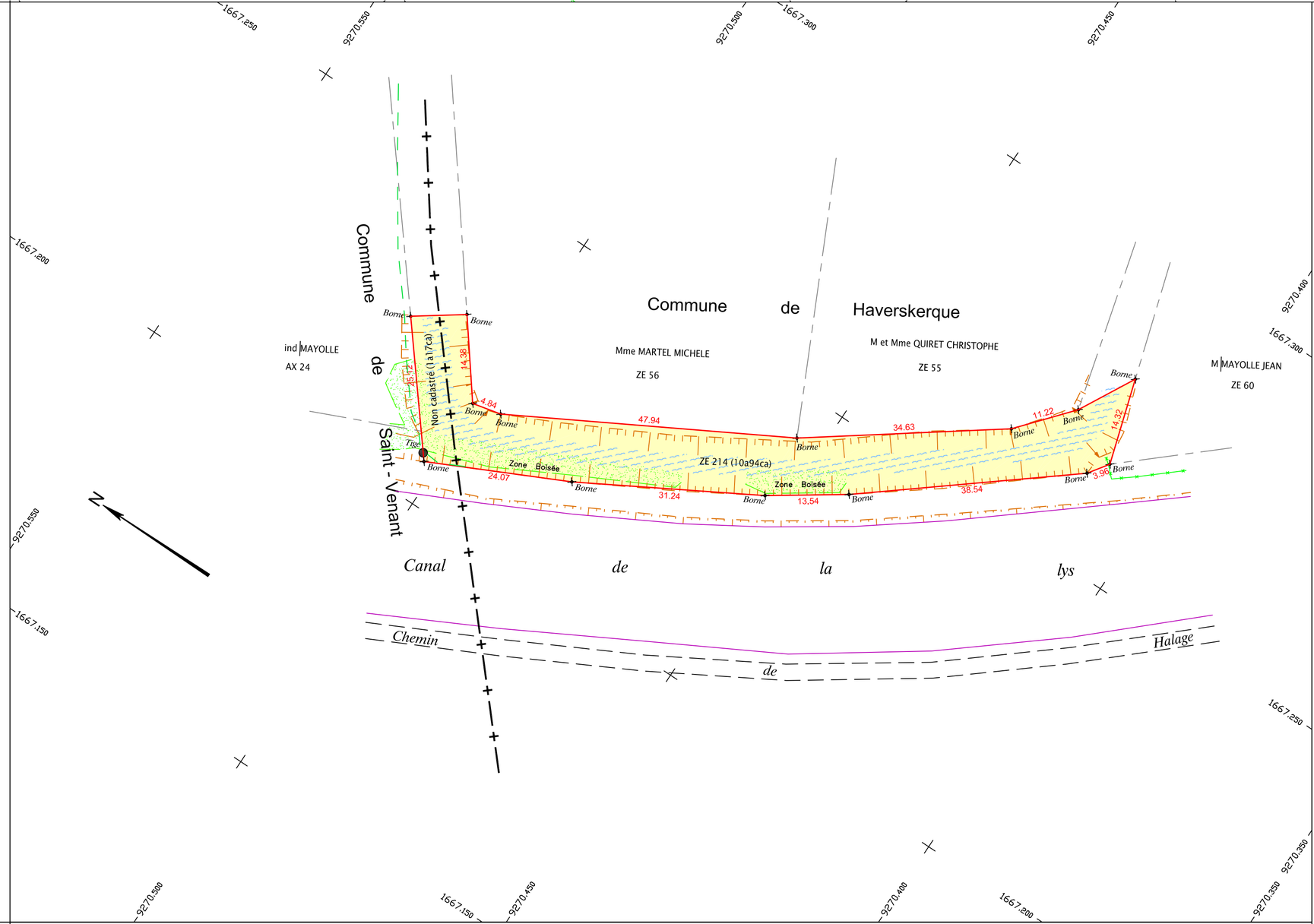
La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

Numérotation cadastrale effectuée le 27 Février 2025 (DA n°526G)
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24278-CC50 Dn°240257



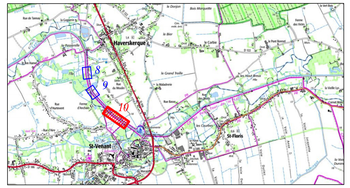
Voies Navigables de France

COMMUNES DE SAINT-VENANT ET D'HAVERSKERQUE

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 10



SURFACE : 4 314 m²

Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE

La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50

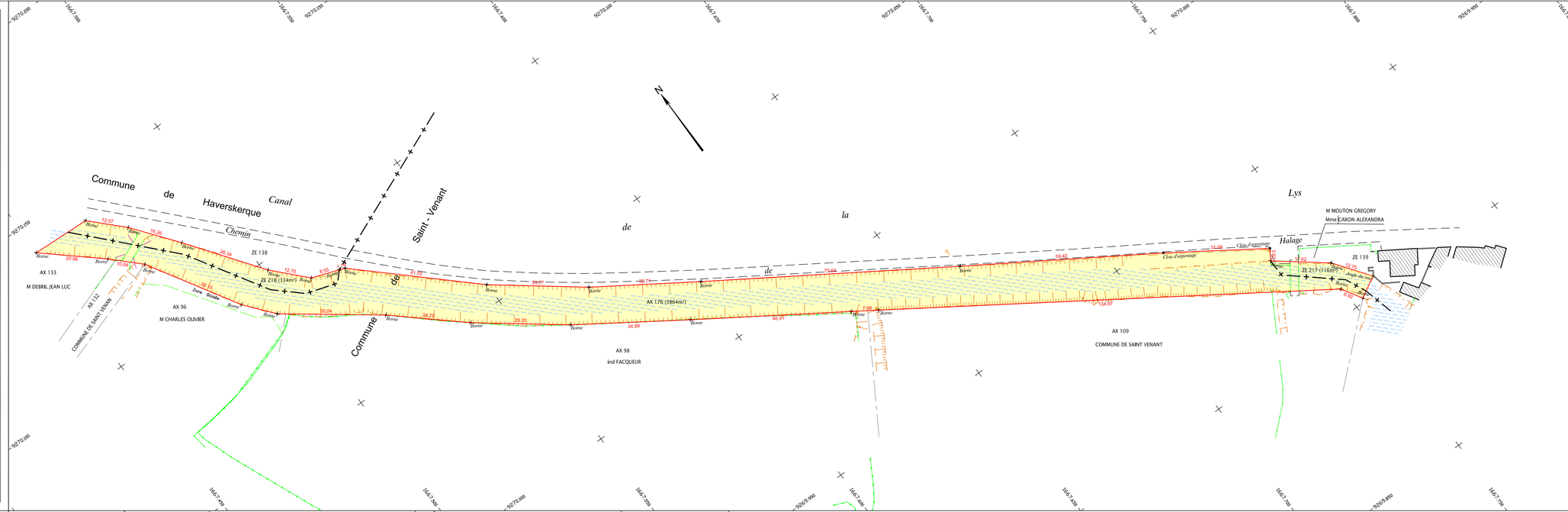
Détermination GPS via le réseau TERIA

Numérotation cadastrale effectuée le 31 Mars 2025 (DA n°8891X)
Numérotation cadastrale effectuée le 19 Mars 2025 (DA n°5291Y)
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 - F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@fly-expert.fr / v.beaucamp@fly-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24278-CC50 Dn°240257



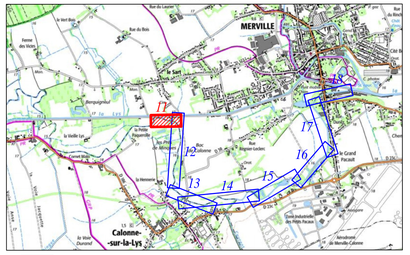
Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE ET CALONNE SUR LA LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 11



SURFACE : 3 946 m² — Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE

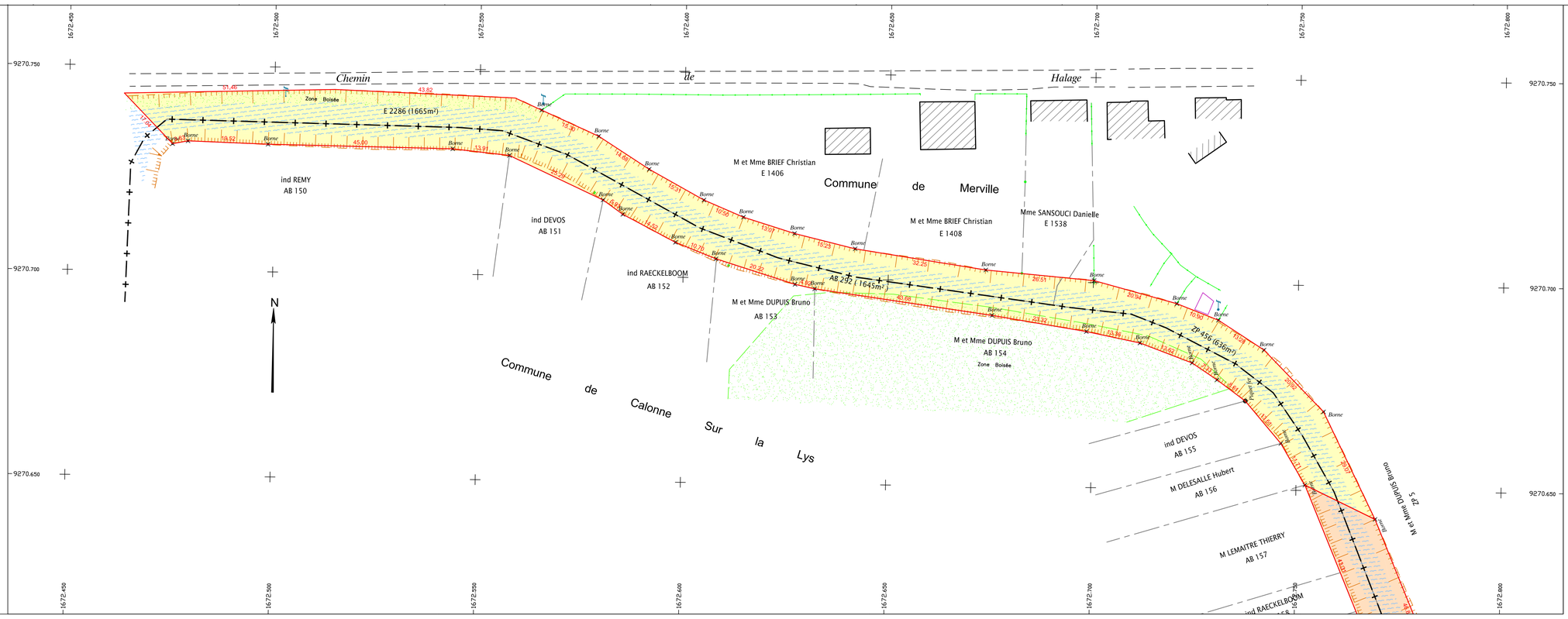
La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 23 AVRIL 2025 (DMPC N° 2454F)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 28 MARS 2025 (DMPC N° 2451U)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LES 10 (DMPC N° 492P) ET 18 (DMPC N° 2448V) MARS 2025
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24268-CC50 — Dn°240243



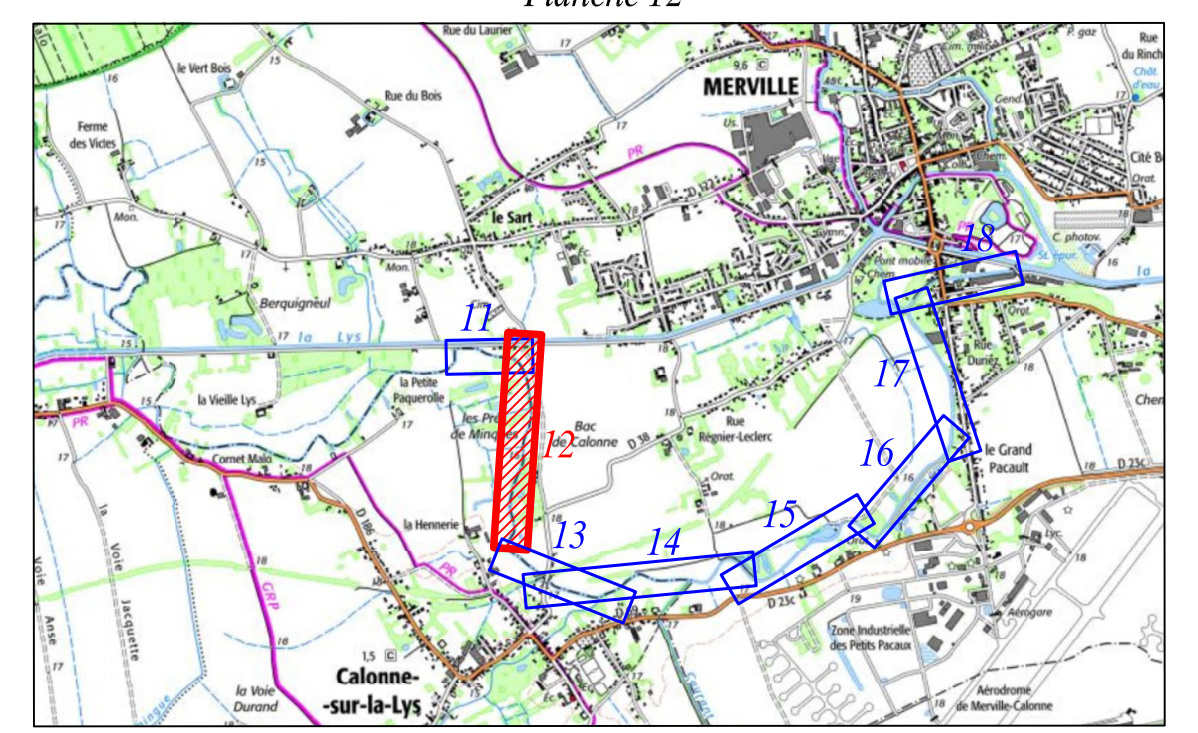
Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE ET CALONNE SUR LA LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 12



SURFACE : 11 170 m² Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE


La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 23 AVRIL 2025 (DMPC N° 2454F)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 28 MARS 2025 (DMPC N° 2451U)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LES 10 (DMPC N° 492P)
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24268–CC50 Dn°240243



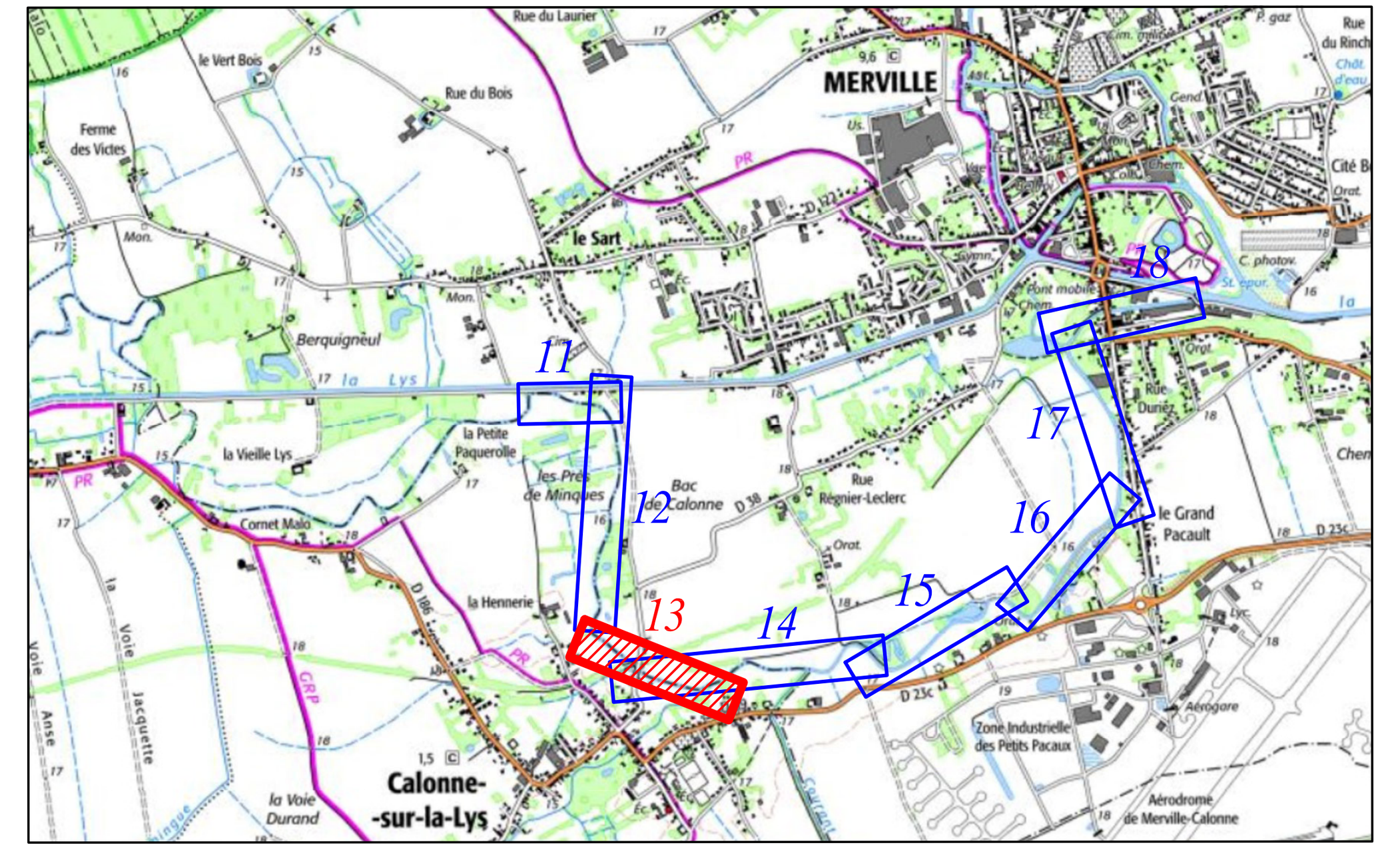
Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE ET CALONNE SUR LA LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 13



SURFACE : 2 618 m²

SURFACE : 471 m²

SURFACE : 4 308 m²

Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE


La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 23 AVRIL 2025 (DMPC N° 2454F)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 28 MARS 2025 (DMPC N° 2451U)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LES 10 (DMPC N° 493K) ET 19 (DMPC N°494F) MARS 2025
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24268-CC50 Dn°240243



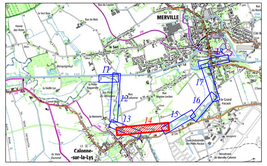
Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE ET CALONNE SUR LA LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 14



SURFACE : 8 611 m² — Emprise du domaine public naturel au 15/01/2025

PLANIMETRIE

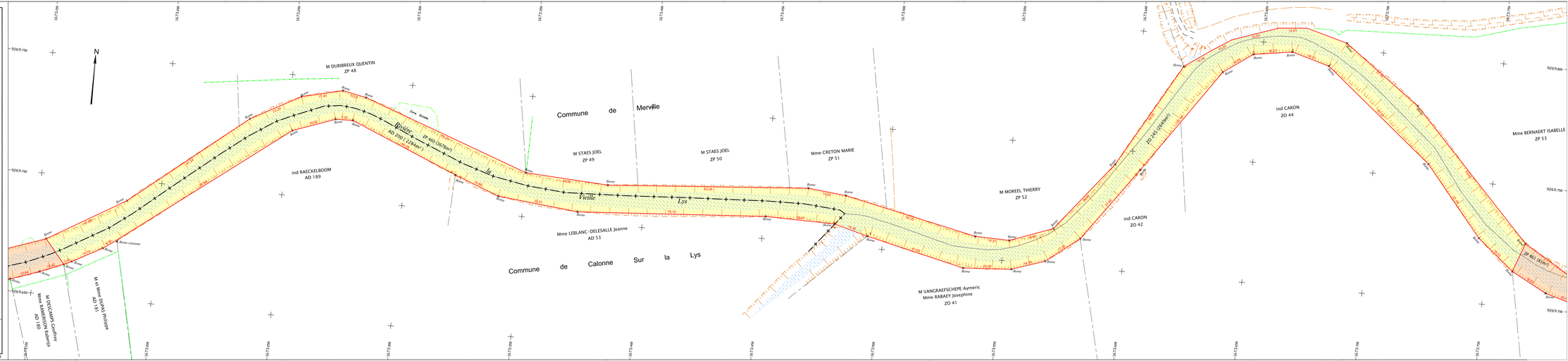
La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LE 23 AVRIL 2025 (DMPC N° 2434P)
NUMEROTATION CADASTRALE EFFECTUEE LES 10 MARS (DMPC N° 493K), 14 (DMPC N°0244RR) ET 19 (DMPC N°4094F) MARS 2025
Dressé à Douai en Decembre 2024 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 — F 03.27.97.41.97
fabourgogne@g-expert.fr / vbeaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 24268-CC50 — Dir'240243



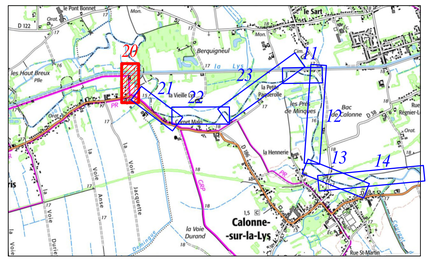
Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE ET SAINT-FLORIS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 20



Surface à transférer
S=27 072 m²

Emprise du domaine public naturel au 10/02/2026

PLANIMETRIE

La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

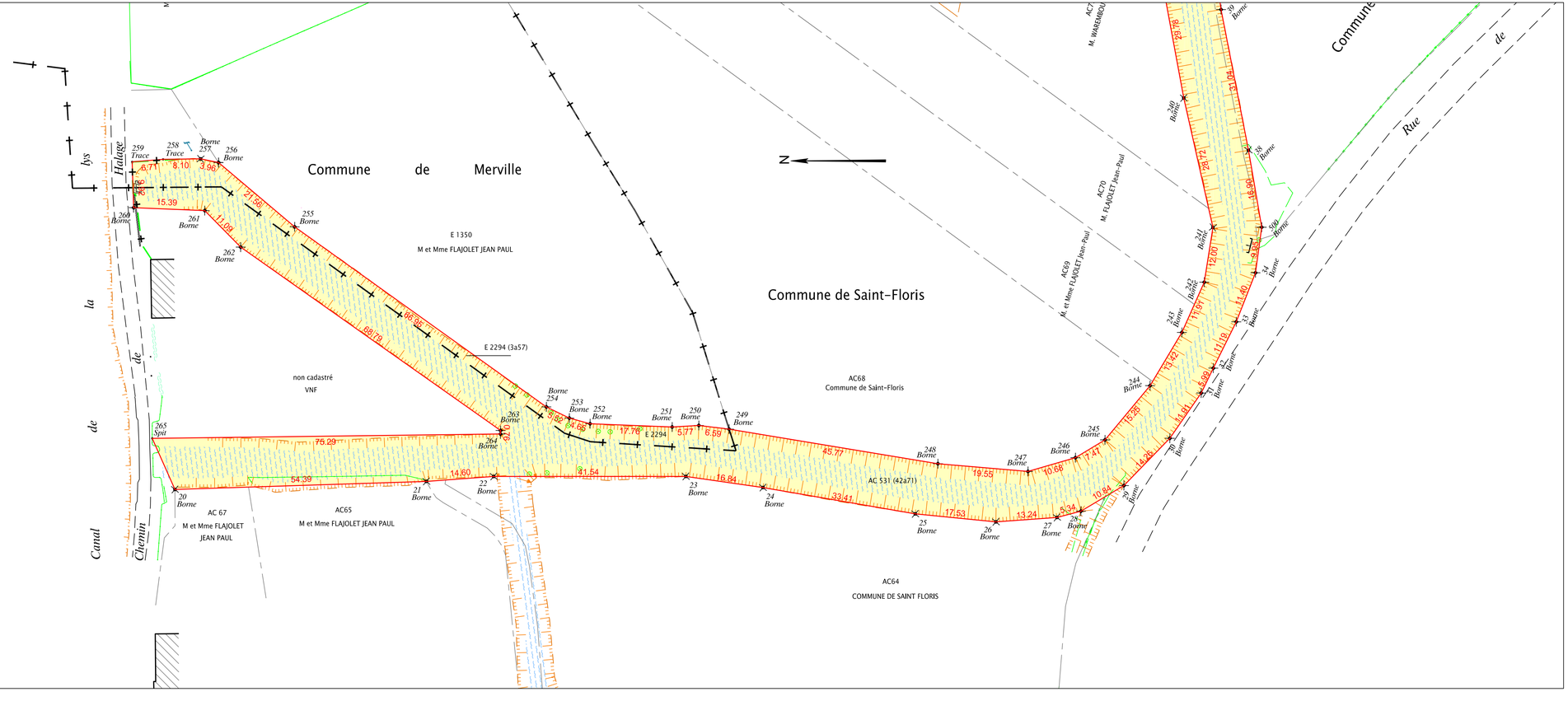
Numérotation cadastrale effectuée les 20 Avril (DA N°499J), 4 Mai (DA N°192X) et 6 Mai 2026 (DA N°2481Z-2482V)
Dressé à Douai en Février 2026 par :

GÉOMÈTRES EXPERTS ASSOCIÉS
F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

Inf 26045

Dn°260038



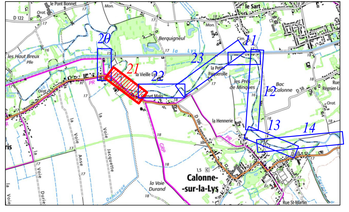
Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE, SAINT-FLORIS ET CALONNE-SUR-LA-LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 21



Surface à transférer
S=27 072 m²

Emprise du domaine public naturel au 10/02/2026

PLANIMETRIE

La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

Numérotation cadastrale effectuée les 20 Avril (DA N°499J), 4 Mai (DA N°192X) et 6 Mai 2026 (DA N°2481Z-2482V)
Dressé à Douai en Février 2026 par :

F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
2, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M f.bourgogne@g-expert.fr / v.beaucamp@g-expert.fr

Echelle : 1/500

inf 26045 Dn°260038

Commune de Merville

Commune de Saint-Floris

Commune de Calonne-sur-la-Lys

Rue de Calonne

N

E1358 indivision FLAJOLET
E1779 indivision FLAJOLET
E1780 Indivision HERMARY
E1749 Indivision HERMARY
E1360 Indivision HERMARY
E1361 Indivision FETITPREZ
E1362 M. DE MONSPEY Henri
E1363 M. GRAVELAINE Michel
AC73 WAREMBOURG Jeremy
AC 533 (42a71)
AC 430 Commune de Saint-Floris
E 2293 (44a14)
AB 293 (73a46)
AB223 Mme ARNOLDI-BAILLEUL Geneviève
AB224 M. et Mme OLIVARES Michel
AB225 M. et Mme OLIVARES Michel
AB5 M. FREMAUX Hadrien Mme NIVESSE Manon
AB278 M. et Mme HENNEBON Maxime
AB279 M. MAZINGUE David Mme DA COSTA Marie
AB236 M. MAZINGUE David Mme DA COSTA Marie

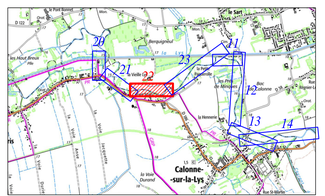
Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE ET CALONNE-SUR-LA-LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 22



Surface à transférer
S=27 072 m²

Emprise du domaine public naturel au 10/02/2026

PLANIMETRIE

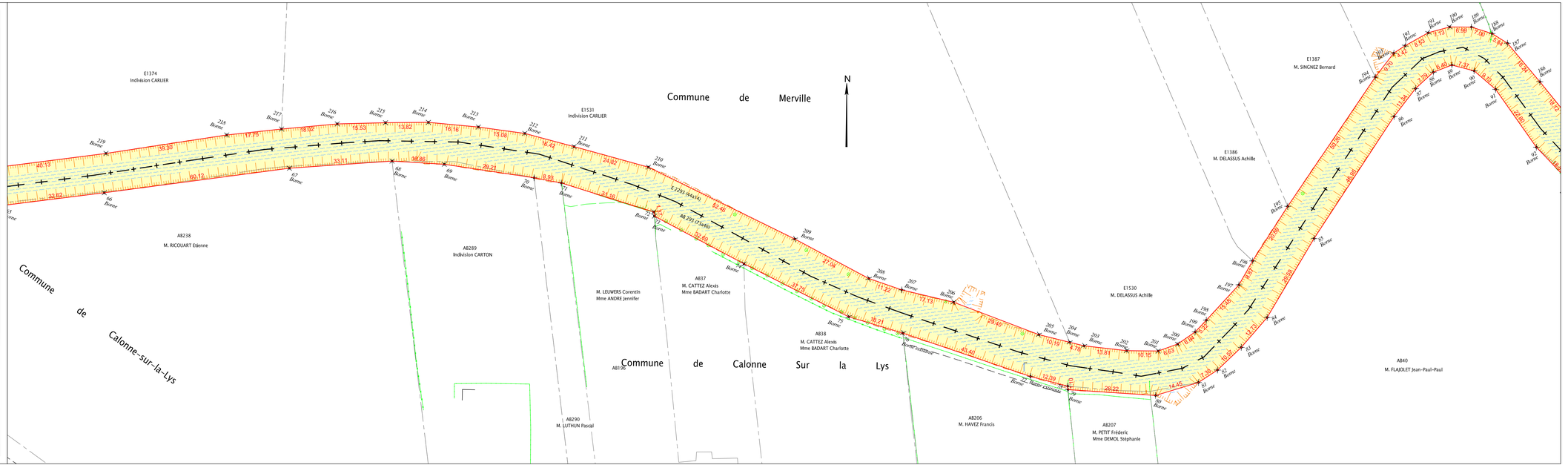
La planimétrie est rattachée au système RGF 93 - projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

Numérotation cadastrale effectuée les 20 Avril (DA N°499U), 4 Mai (DA N°192X) et 6 Mai 2026 (DA N°2481Z-2482V)
Dressé à Douai en Février 2026 par :

GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
F. BOURGOGNE - V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
7, rue Ludwig Van Beethoven – 59500 DOUAI
T 03.27.88.57.75 – F 03.27.97.41.97
M fdourgogne@fg-experts.fr / vbeaucamp@fg-experts.fr

Echelle : 1/500

inf 26045 Dn°260038



Voies Navigables de France

COMMUNES DE MERVILLE ET CALONNE-SUR-LA-LYS

RIVIERE DE LA VIEILLE LYS

PLAN DE TRANSFERT DE DOMANIALITE

Planche 23



Surface à transférer
5m27 070 m²

Emprise du domaine public naturel au 10/02/2026

PLANIMETRIE

La planimétrie est rattachée au système RGF 93 – projection conique conforme CC50
Détermination GPS via le réseau TERIA

Numérisation cadastrale effectuée les 23 Avril (DA N°4992), 4 Mai (DA N°1623), 30 avril 2026 (DA 2482V) et 6 Mai 2026 (DA N°2491Z-2492V)
Dressé à Douai par Perrier 2026 par :

F. BOURGOGNE –V. BEAUCAMP
Géomètres Experts Associés
SELARL GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES DOUAI
T 03.27.88.57.79 – F 03.27.87.41.97
@ f.bourgogne@g-experts.fr – v.beaucamp@g-experts.fr

Echelle : 1/500

ref 2924N1 DV 240938

Commune de Merville

Commune de Calonne-sur-la-Lys

N

Rivière de la Vieille Lys

Limite communale

FICHE OUVRAGE N°20

ACTION 1.22
PAPI BV LYS

Secteur LOT 1 – SECTEUR VIEILLE LYS ET LYS CANALISEE A L'AMONT DE MERVILLE

Commune Saint-Floris **Gestionnaire** Inconnu

Nom **Siphon de la Motte Baudet**

Photos





Description Siphon Ø inconnu
Vanne supprimée en aval.
Grille en amont du siphon.
Nettoyage des grilles réalisé ponctuellement par l'USAN.

Rôle Ce siphon permet à la Vieille Lys passer en dessous de la Lys canalisée pour s'écouler au vers
Il est ouvert en continu, la gestion de l'ouvrage n'étant plus assuré par une vanne de régulation.
La zone humide s'étendant à l'amont du siphon permet un stockage significatif lors d'une crue.

Etat Mauvais état ✗

Topographie *Radier ouvrage entrée – 14.40 m*
Radier ouvrage sortie – 14.30 m
Radier ouvrage siphon – 13.00 m

1/2

Schéma topographique de l'ouvrage

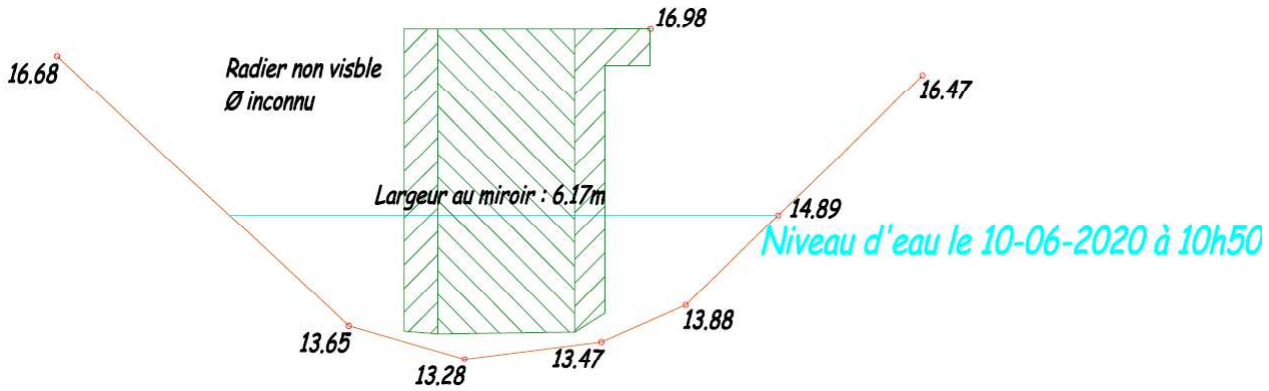


Schéma topographique du siphon de la Motte Baudet
Levé topographique Bogaert & associés – Juin 2020

FICHE OUVRAGE N°21

ACTION 1.22
PAPI BV LYS

Secteur LOT 1 – SECTEUR VIEILLE LYS ET LYS CANALISEE A L'AMONT DE MERVILLE

Commune Saint-Floris **Gestionnaire** Inconnu

Nom **Prise d'eau de la Briqueterie Arnoult**

Photos





Description Vanne 1.3 m x 2.3 m

Gest. Crue : Fermée

Gest. Courante : Ouverte

Gest. Etiage : Ouverte

Rôle Prise d'eau permettant l'alimentation de la Vieille Lys par la Lys canalisée.
Cette vanne est manœuvrée régulièrement en gestion de crue par les acteurs locaux non identifiés afin de protéger les intérêts des riverains à l'amont ou des riverains à l'aval sur Merville (au nord de la Lys : hameau du Sart).
Il y a donc des conflits d'usage sur l'utilisation de cet ouvrage en période de crue.

Etat Mauvais état ❌ **Topographie** *Côte radier ouvrage ~ 14.34 m*

Schéma topographique de l'ouvrage

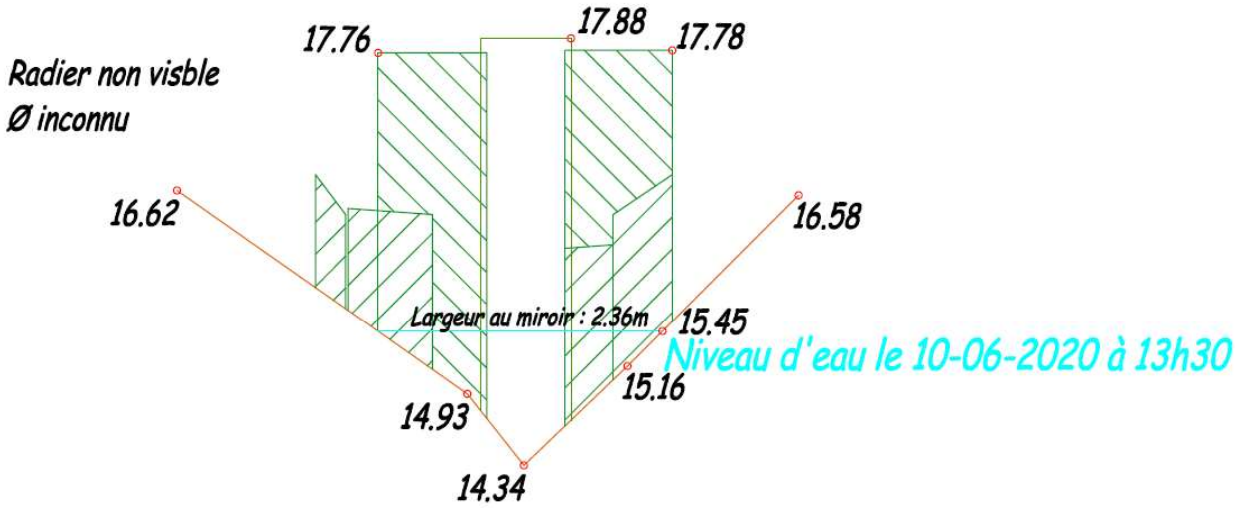


Schéma topographique de la prise d'eau de la Briqueterie Arnoult
Levé topographique Bogaert & associés – Juin 2020